



Suite aux retours fréquents, bien que fugaces, des odeurs en salles blanches, la Cfdt a demandé un CSE Extraordinaire sur les travaux de la nouvelle Station de Traitement des Effluents Liquides (STEL) pour s'assurer de la santé des salariés, de leurs conditions de travail et de

l'arrêt des pollutions environnementales de 2023 et 2024. Les élus Cfdt s'étonnent que notre responsable environnement n'ait pas participé à cette réunion, trop occupé par la Direction de cortAlx Labs sûrement... L'inspectrice du travail néanmoins a participé à ce CSE.

Historique de la STEL

Depuis début 2023, nos collègues se plaignent régulièrement d'odeurs nauséabondes dans certaines salles blanches.

Grâce à une mise en retrait de collègues de Nokia et de nombreuses alertes de la Direction par la Cfdt, la station de traitement des effluents liquides a rapidement été mise en cause et la Direction a interdit l'accès à toutes les salles blanches le 4 avril 2023 avant d'être rassurée par les analyses d'air et rouvrir les salles blanches.

En juin 2023, pour décider la Direction à bouger, un droit d'alerte en santé publique et environnement a été effectué, motivé par le rejet par TRT-France d'Arsenic dans les eaux pluviales à des concentrations 1000 fois supérieures au seuil autorisé.

En juin 2023, la Direction informait officiellement la DRIEAT des rejets non conformes et travaille depuis sur le remplacement de la STEL par un modèle plus adapté à notre fonctionnement actuel.

La Préfecture, soucieuse de l'environnement, a mis en demeure TRT-France de corriger la situation dans son arrêté du 23 juillet 2024.

Depuis, de nombreuses analyses ont été réalisées montrant que notre STEL ne fonctionnait plus correctement et qu'il fallait la changer en ponctionnant environ 400 k€ sur le budget d'investissement des groupes de recherche.

Malgré la conception d'une nouvelle STEL adaptée à nos besoins, les odeurs reviennent en salles blanches mais les analyses d'eau en sortie de STEL seraient conformes.

Mise en demeure allongée

Lorsque les odeurs sont revenues en salles blanches, la Direction a prévenue la DRIEAT² et lors de la visite d'inspection le 20 février, les analyses d'eau en sortie de centrale n'étaient pas conformes. La Préfecture a accordé un ultime délai de 3 mois à la Direction avant sanctions.

Cette mise en demeure prolongée ne sera levée que lorsque les analyses en sortie de station seront conformes aux normes sur plusieurs semaines et qu'une convention sera signée avec le SIAVB³.

Un prestataire est revenu la semaine dernière et fera un rapport au SIAVB. A priori pas de gros problèmes escomptés.

Les extraits de la mise en demeure de la direction sont au verso.

Bains de boues ?

La nouvelle station rejette des eaux et des boues suite au retraitement. Néanmoins, la nouvelle centrale génère une quantité de boues beaucoup plus importante que l'ancienne. La Direction cherche des améliorations pour assécher les boues pour en réduire le volume mais actuellement des eaux parasites arrivent dans la station en dehors des périodes d'ouvertures du site. La Direction en cherche l'origine.

En attendant, la Cfdt a signifié à la Direction son inquiétude sur le stockage de 4 caisses de boues dans les couloirs du sous-sol du B1, sans affichage du danger ni aspiration des émanations possibles.

Les élus Cfdt se sont également inquiétés pour les salariés Thales et Vinci qui manipulent ces boues sans que la Direction s'assure qu'ils portent des EPI⁴. La Direction va vérifier que les salariés de Vinci ont bien des critères de pénibilité pour les travaux avec ces produits dangereux mais elle affirme qu'ils ont été formés par KWI (fournisseur de la STEL) et informés par TRT-France.

Même si la Direction réussit, comme escompté, à réduire la quantité de boue rejetée, il persistera une « caisse navette » dans le couloir SB1 avant transfert dans la gélule. Les élus Cfdt ont demandé l'installation d'une signalétique et d'une aspiration pour garantir la sécurité des salariés.

Espoir de la Direction

Mais si la mise en demeure expirant au 1^{er} juillet n'est pas levée, que compte faire la Direction ?

La Direction est confiante dans les futures analyses en sortie de STEL mais annonce ne pas être en mesure de préjuger de la décision de la DRIEAT mais qu'elle mettra en place les mesures adéquates si besoin.

La Direction annonce qu'il n'est pas prévu de fermeture administrative de l'établissement et qu'il n'est pas question de chômage partiel.

Néanmoins, la Direction annonce ne pas avoir travaillé sur des scénarios alternatifs si les sanctions de la mise en demeure s'appliquent. Elle cherchera des solutions le cas échéant...

1. STEL: Station de Traitement des Effluents Liquides.

2. DRIEAT: Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports.

3. SIAVB: Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

4. EPI: Equipements de Protection Individuels (Gants, masques, ...)



Arrêté

Un extrait de la mise en demeure issue par la préfecture de l'Essonne et reçue par la Direction est reproduit à droite. Cette mise en demeure a été prolongée d'un « ultime délai de trois mois » à compter du 1^{er} avril 2025.

La Direction a donc à se mettre en conformité sur les trois points cités sinon elle risque les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement en plus de possibles poursuites pénales.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 233 du 23 juillet 2024
mettant en demeure la société THALES RESEARCH & TECHNOLOGY de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 1 avenue Augustin Fresnel sur le territoire de la commune de PALAISEAU (91120)

CONSIDÉRANT que, depuis avril 2023, les non-conformités suivantes ont été constatées :

- dysfonctionnement de la station de neutralisation
- dépassements des Valeurs Limites d'Emission (VLE) pour l'arsenic, le fluor, le phosphore et la DCO

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention permettant les rejets dans le réseau d'eaux usées au lieu du réseau d'eaux pluviales n'est pas encore signée avec le SIAVB,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des enjeux en terme de protection du milieu aquatique, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société THALES RESEARCH & TECHNOLOGY de respecter les dispositions réglementaires, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture, **ARRÊTE**

ARTICLE 1^{er} : La société THALES RESEARCH & TECHNOLOGY, exploitant une installation sise 1 avenue Augustin Fresnel 91120 PALAISEAU, est mise en demeure de respecter l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques n° 4707, 4711, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732 ou 4733 » et notamment l'article 5.5 - valeurs limites de rejet et plus particulièrement les points :

- c) dans le cas de rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain : en mettant en œuvre un traitement efficace des effluents afin de respecter les Valeurs Limites d'Emission (VLE), dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.
- d) polluants spécifiques avant rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain) : en identifiant les travaux à réaliser sur la station et en mettant en place un mode de traitement efficace, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.
- L'exploitant doit disposer d'une convention de rejet conforme, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Encore des odeurs...

Même si l'origine des odeurs en salles blanches est sûrement la STEL, les raisons sont inconnues pour l'instant. Néanmoins, la Direction constate une augmentation significative de leurs signalements, jusqu'à 3 fois par jour certains jours.

Les odeurs étant malheureusement fugaces, DSIS intervenant suite aux alertes ne les détecte pas. Il semble que les odeurs soient corrélées à une plus forte utilisation de la STEL.

La supposition actuelle de la Direction est la remontée d'odeurs de la STEL via l'évent situé dans la gélule qui, selon les vents, serait aspiré par les CTA qui alimentent les premières salles blanches du B1.

Cela dit, cette supposition n'explique pas les odeurs dans les sous-sol du B1. De plus, les odeurs introduites par les CTA en salles blanches devraient être diffusées dans toute la salle et non localisées comme actuellement.

Actions de la Direction

La Direction a commandé de nouveaux filtres à charbons actifs pour la salle de la STEL car même si la durée de vie des filtres installés en 2024 est de plusieurs années, les travaux dans la STEL les auraient rendus inefficaces. L'installation de ces filtres fin juin devrait éviter la remontée d'odeur.

La Direction envisage également de modifier l'extraction d'air de la salle de la STEL mais après la finalisation des réglables. Un cahier des charges sera transmis prochainement à KWI, concepteur de la STEL. La Direction s'engage à réaliser des analyses d'air en sortie d'évent pour confirmer cette hypothèse.

L'Inspectrice du travail, présente à la réunion, propose également de déplacer les prises d'air de la CTA incriminée pour éviter de capter l'air de sortie de l'évent.

La Direction a, de plus, demandé un devis pour une inspection sur une partie de nos tuyaux d'évacuations.

Evacuation des salles blanches

Une odeur anormale est toujours inquiétante car elle indique une arrivée d'un mélange gazeux non connu et potentiellement dangereux comme du DMS (Sulfure de Diméthyle) venant de la STEL, jugé comme « non anodin » par l'Inspectrice du Travail en séance. Déjà en 2023, la procédure à appliquer était l'évacuation complète de la salle blanche. Mais elle n'était pas respectée.

En 2025, la procédure, bien que mise à jour, demande toujours une évacuation totale de la salle si une personne perçoit une odeur inconnue.

La Direction, comme depuis 2023, constate que la procédure n'est toujours pas respectée... mais demande, comme depuis 2023, à être prévenue quand des personnes n'ont pas évacué afin de les convoquer. De nombreuses personnes n'ont effectivement pas évacué en cas d'odeurs, mais personne n'a été convoqué.

Les élus CFDT ont rappelé à la Direction son obligation de résultat en matière de sécurité et demande à ce que la Direction assure l'application de la procédure qui garantit la sécurité de nos collègues.

Inspection du Travail

L'Inspectrice du Travail a décidé de participer à ce CSE et a demandé à la Direction les résultats d'analyses des boues et si la Direction connaissait les polluants contenus dans ces boues.

L'Inspectrice du Travail désire également recevoir le plan de prévention signé avec Vinci et celui avec Chimirec, société d'enlèvement et de retraitement de nos boues.

Pour finir, l'Inspectrice du Travail demande à participer à une visite des installations de TRT-France le, 18 juin lors de la prochaine CSSCT.

Vos élus CSE : Giuseppe Bellomonte, Ana Borta-Boyon, Paul Brelet, Christine Denis, David Faure, Louiza Hamidouche, Sébastien Héron, Jean-Pierre Le Goëc, Quentin Lévesque, Delphine Longuet, Sébastien Madelénat, Patrick Resneau, Hasan Sahin, Clément Souyri et Sophie Thomas. <https://www.cfdt-thales.com/actualites/thales-research-technology-france-trt/detail>

Cfdt: